

Statuts

**Centre d'études sur l'apprentissage et la performance
(CEAP UQAM)
2026-2030**



ARTICLE 1 : Constitution et nom

Les présents statuts régissent les activités et le fonctionnement du *Centre d'études sur l'apprentissage et la performance*, le CEAP UQAM. Le CEAP UQAM a obtenu sa reconnaissance institutionnelle le 1^{er} juin 2014, a obtenu un premier renouvellement en 2017, un deuxième en 2020 et le plus récent en 2023. Le CEAP UQAM regroupe des chercheur·euses de l'UQAM, mais également d'autres universités du Québec et d'ailleurs.

Le CEAP UQAM est une antenne du *Center for the Study of Learning and Performance* (CSLP Concordia) situé à l'Université Concordia et financé dans le cadre d'un regroupement stratégique FRQSC.

ARTICLE 2 : Mission

La mission du CEAP UQAM est évidemment ancrée dans celle du CSLP Concordia. Le CEAP UQAM contribue à cette mission grâce à un regroupement de chercheur·euse·s ayant développé une expertise unique, axée principalement sur les didactiques disciplinaires (sciences et langues, par exemple), auxquelles une expertise spécifique en orthodidactique/psychopédagogie et en neurosciences de l'éducation vient se greffer. En s'appuyant sur la force de leur spécificité, les chercheur·euses du CEAP UQAM proposent une mission qui leur est propre, tout en étant complémentaire à celle du CSLP Concordia.

Le CEAP UQAM a pour mission scientifique le développement de savoirs relatifs :

1. aux caractéristiques de la personne apprenante qui influencent ses apprentissages (axe 1);
2. à la pédagogie et à la didactique (axe 2);
3. au contexte d'apprentissage (axe 3).

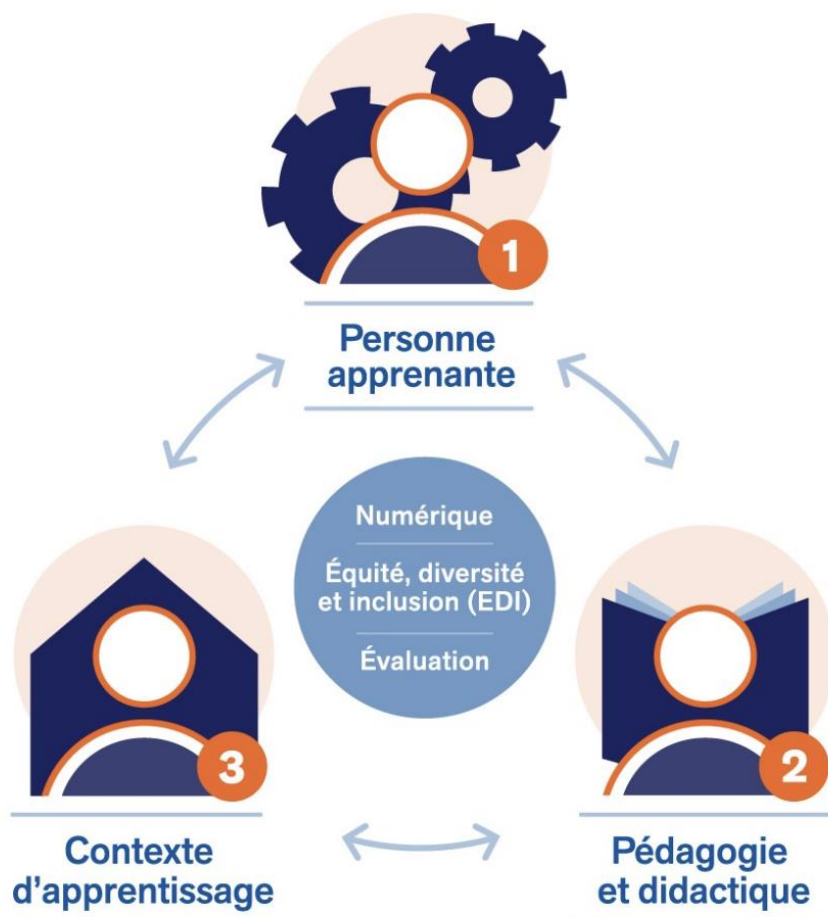
Plus précisément, le CEAP UQAM contribue à :

- a. Comprendre les caractéristiques individuelles, incluant les aspects cognitifs, affectifs et identitaires, qui interviennent dans le processus ou le produit de l'apprentissage d'apprenant·e·s de tout âge (préscolaire, primaire, secondaire, adulte);
- b. Étudier le lien entre les savoirs et les façons de les enseigner;
- c. Mettre en lumière les influences du contexte sur l'apprentissage et le bien-être des personnes apprenantes;
- d. Faire connaître les résultats de la recherche en éducation, notamment celle réalisée par les membres ;
- e. Guider et soutenir les praticien·ne·s dans le choix d'outils d'apprentissage efficaces ;
- f. Collaborer avec une communauté de chercheur·euses, de praticien·nes et de décideur·euses, à l'UQAM, au Québec et ailleurs ;
- g. Former de nouveaux·elles chercheur·euses dans des domaines en émergence ;
- h. Développer des outils méthodologiques novateurs.

En plus de cette mission scientifique, le CEAP UQAM se veut un acteur important dans le transfert des connaissances par le biais d'activités ayant cette visée (conférences *Scientifiquement scolaire*, journées

d'étude, écoles de printemps ou d'été, etc.).

La programmation de recherche du CEAP UQAM s'articule autour de trois axes de recherche et de trois concepts transversaux, comme l'illustre le schéma suivant :



ARTICLE 3 : Catégorie des membres

Le CEAP UQAM rassemble des membres régulier·ères (section 3.1), des membres associé·es (section 3.2), des membres étudiant·es et chercheur·euses au postdoctorat (section 3.3) et des membres ami·es (section 3.4).

3.1 Membres régulier·ères

Les membres régulier·ères sont des professeur·es régulier·ères à l'UQAM ou des professeur·es associé·es à l'UQAM. Ils sont des chercheur·euses actif·ves et productif·ves qui participent aux activités du CEAP UQAM, qui collaborent avec d'autres membres et qui aident à maintenir son infrastructure.

3.1.1 Adhésion

Toute personne souhaitant devenir membre régulier·ère du CEAP UQAM doit soumettre une lettre expliquant en quoi ses activités de recherche contribuent aux travaux du CEAP UQAM, notamment au regard des axes de recherche du centre, ainsi que son CV à jour à la direction du centre.

a. Membre sénior·e (en poste depuis plus de 5 ans)

Pour devenir membre, le ou la professeur·e régulier·ère ou associé·e de l'UQAM doit répondre aux critères du FRQSC ou du CRSH pour l'un des statuts suivants : chercheur·euse universitaire (CHU), nouveau·elle chercheur·euse universitaire (CHUN), chercheur·euse universitaire à la retraite (CHUT). De plus, au cours des 5 dernières années, il ou elle :

Productivité

- a. Possède l'expertise appropriée aux axes de recherche du CEAP UQAM et complémentaire de celle du groupe de membres régulier·ères;
- b. Possède à titre de chercheur·euse principal·e un historique de financement de la recherche par des organismes subventionnaires externes aux universités (FRQSC, CRSH, ministère, fondations, etc.) ;
- c. Réalise un programme soutenu de recherche reflété dans des publications et des communications scientifiques.

Collaboration

- d. Possède un historique de recherche active et productive avec au moins un·e membre régulier·ère ou associé·e du CEAP UQAM ou du CSLP Concordia;
- e. Supervise au moins un·e étudiant·e aux cycles supérieurs, si son statut le permet.

b. Membre junior·e (en poste depuis moins de 5 ans)

Pour devenir membre, le ou la professeur·e régulier·ère ou associé·e de l'UQAM doit répondre aux critères du FRQSC ou du CRSH pour l'un des statuts suivants : chercheur·euse universitaire (CHU), nouveau·elle chercheur·euse universitaire (CHUN), chercheur·euse universitaire à la retraite (CHUT). De plus, au cours des 5 dernières années, il ou elle :

Productivité

- 1. Possède l'expertise appropriée aux axes de recherche du CEAP UQAM et complémentaire de celle du groupe de membres régulier·ères;
- 2. Possède à titre de chercheur·euse principal·e ou de cochercheur·euse un historique de financement de la recherche par des organismes subventionnaires externes aux universités (FRQSC, CRSH, ministère, fondations, etc.) ou un financement interne à l'université ;
- 3. Réalise un programme soutenu de recherche reflété dans des publications et des communications scientifiques.

Collaboration

4. S'engage à collaborer avec au moins un·e membre régulier·ère ou associé·e au cours des deux prochaines années ;
5. S'engage à superviser au moins un·e étudiant·e aux cycles supérieurs au cours des deux prochaines années si son statut le permet.

Après avoir examiné la lettre et le CV de la ou du candidat·e et discuté de son aptitude à répondre aux critères d'adhésion, le comité scientifique du CEAP UQAM se prononce sur l'octroi de l'adhésion. La recommandation de la ou du candidat·e doit être appuyée par l'assemblée des membres régulier·ères. Un·e nouveau·elle membre du CEAP UQAM est alors encouragé·e à soumettre ensuite son adhésion au CSLP Concordia.

Le ou la membre junior·e devra soumettre à nouveau sa candidature **trois ans après son adhésion initiale** afin de s'assurer qu'il·elle réponde aux critères des membres seniors.

3.1.2 Droits et obligations des membres régulier·ères

Il est convenu que les membres régulier·ères adoptent une attitude citoyenne à l'égard du CEAP UQAM : ils ou elles ont donc des droits et des obligations.

Droits des membres régulier·ères

- a. Participation aux assemblées du CEAP UQAM.
- b. Recension de leurs contributions annuelles de recherche dans le rapport annuel du CEAP UQAM.
- c. Éligibilité aux programmes de financement du CEAP UQAM : les membres associé·es ne sont pas éligibles à ces programmes.
- d. Remboursement des frais de déplacement (p. ex. essence, taxi, bus) pour les membres régulier·ères qui se déplacent pour représenter le CEAP UQAM en qualité de représentant·e désigné·e par le comité scientifique du centre.

Obligations des membres régulier·ère·s

- a. Participation active aux activités du CEAP UQAM : assemblées des membres, rédaction de demande subvention commune, conférence, colloque, journée d'études, etc.
- b. Implication des étudiant·es des cycles supérieurs aux activités du CEAP UQAM.
- c. Réponse aux demandes administratives du CEAP UQAM (p. ex. contributions communes ou CV à jour).
- d. Participation à la promotion du CEAP UQAM auprès des collègues, des étudiant·es et des partenaires, notamment en indiquant son affiliation au CEAP UQAM (dans les rapports de recherche, articles, conférences, etc.) ou en partageant des nouvelles (prix, publications, etc.) susceptibles d'intéresser la communauté du CEAP UQAM.

3.1.3 Durée, renouvellement et cessation de l'appartenance

Le statut de membre régulier·ère a cours du moment de l'appartenance à la date du renouvellement de la reconnaissance institutionnelle suivante. L'appartenance peut être reconduite au terme de cette période si les membres répondent toujours aux critères d'appartenance.

Tout·e membre qui remet sa démission par écrit à la ou au directeur·trice du CEAP UQAM, ou qui ne répond plus aux conditions d'appartenance, cesse de faire partie du Centre. De plus, tout·e membre qui a un comportement n'étant pas conforme à l'éthique selon la Politique des trois organismes sur l'intégrité dans la recherche des trois conseils (IRSC, CRSNG et CRSH) pourrait voir son appartenance annulée. Finalement, l'assemblée des membres régulier·ère·s est souveraine en ce qui concerne le membership. Par conséquent, le membership peut être accordé ou révoqué en tout temps par l'assemblée des membres.

3.2 Membres associé·es

Les membres associé·es sont des chercheur·euses d'universités québécoises (autre que l'UQAM), canadiennes ou internationales. Ils ou elles collaborent avec des membres régulier·ères du CEAP UQAM et leurs travaux de recherche s'inscrivent dans les axes du centre. Ils·elles sont des chercheur·euses actif·ves et productif·ves qui participent aux activités du CEAP UQAM.

3.2.1 Adhésion

Toute personne souhaitant devenir membre associé·e du CEAP UQAM doit soumettre **une lettre expliquant en quoi ses activités de recherche contribuent aux travaux du CEAP UQAM, notamment au regard des axes de recherche du centre**, ainsi que **son CV à jour** à la direction du centre.

Pour devenir membre, la ou le chercheur·euse doit répondre aux critères du FRQSC et/ou du CRSH pour l'un des statuts suivants : chercheur·euse universitaire (CHU), nouveau·elle chercheur·euse universitaire (CHUN), chercheur·euse universitaire à la retraite (CHUT). De plus, au cours des 5 dernières années, il ou elle :

Productivité

1. Possède l'expertise appropriée aux axes de recherche du CEAP UQAM et complémentaire de celle du groupe de membres régulier·ères;
2. Possède un historique de financement de la recherche à titre de chercheur·se principal·e ;
3. Réalise un programme soutenu de recherche reflété dans des publications et des communications scientifiques.

Collaboration

4. Possède un historique de recherche active et productive avec au moins un·e membre régulier·ère;
5. Supervise au moins un·e étudiant·e aux cycles supérieurs.

Après avoir examiné la lettre et le CV du candidat·e et discuté de son aptitude à répondre aux critères d'adhésion, le comité scientifique du CEAP UQAM se prononce sur l'octroi de l'adhésion. La recommandation de la ou du candidat·e doit être appuyée par l'assemblée des membres régulier·ères. Un·e nouveau·elle membre du CEAP UQAM est alors encouragé·e à soumettre ensuite son adhésion au CSLP Concordia.

3.2.2 Droits et obligations des membres associé·e·s

Il est convenu que les membres associé·es adoptent une attitude citoyenne à l'égard du CEAP UQAM : ils ou elles ont donc des droits et des obligations.

Droits des membres associé-es

- a. Recension de leurs contributions annuelles de recherche dans le rapport annuel du CEAP UQAM.

Obligations des membres associé-es

- a. Participation active aux activités du CEAP UQAM : rédaction de demande subvention commune, conférence, colloque, journée d'études, etc.
- b. Réponse aux demandes administratives du CEAP UQAM (p. ex. contributions communes ou CV à jour).
- c. Participation à la promotion du CEAP UQAM auprès des collègues, des étudiant·es et des partenaires, notamment en indiquant son affiliation au CEAP UQAM (dans les rapports de recherche, articles, conférences, etc.) ou en partageant des nouvelles (prix, publications, etc.) susceptibles d'intéresser la communauté du CEAP UQAM.

3.2.3 Durée, renouvellement et cessation de l'appartenance

Le statut de membre associé-e a cours du moment de l'appartenance à la date du renouvellement de la reconnaissance institutionnelle suivante. L'appartenance peut être reconduite au terme de cette période si les membres répondent toujours aux critères d'appartenance.

Tout·e membre qui remet sa démission par écrit à la ou au directeur·trice du CEAP UQAM, ou qui ne répond plus aux conditions d'appartenance, cesse de faire partie du centre. De plus, tout·e membre qui a un comportement n'étant pas conforme à l'éthique selon la Politique des trois organismes sur l'intégrité dans la recherche des trois conseils (IRSC, CRSNG et CRSH) pourrait voir son appartenance annulée. Finalement, l'assemblée des membres régulier·ère·s est souveraine en ce qui concerne le membership. Par conséquent, le membership peut être accordé ou révoqué en tout temps par l'assemblée des membres.

3.3 Membres étudiant·es et chercheur·euses au postdoctorat

Les membres étudiant·es et chercheur·euses au postdoctorat du CEAP UQAM sont les étudiant·es ou des stagiaires au postdoctorat qui correspondent à :

- a) des personnes étudiantes qui préparent une maîtrise, un doctorat ou un stage postdoctoral sous la direction d'un·e membre régulier·ère et dont l'objet de recherche s'inscrit dans l'un des axes de la programmation scientifique du Centre ;

3.3.1 Adhésion

Tout·e étudiant·e qui est dirigé·e par un·e membre régulier·ère du CEAP UQAM peut faire la demande à la direction du Centre à faire partie du CEAP à titre de membre étudiant·e, tant et aussi longtemps qu'elle ou il demeure dirigé·e par cette direction et qu'elle ou il est actif·ve dans son programme d'étude.

L'étudiant·e doit faire la demande à sa direction de recherche pour joindre le CEAP, puis la direction de recherche doit l'approuver en ajoutant la direction et la coordination du CEAP à son retour de courriel. La direction de recherche peut aussi proposer à l'étudiant·e de joindre le CEAP, mais celle-ci, celui-ci, doit en être avisé·e et elle ou il doit souhaiter y adhérer.

Productivité

1. Possède l'expertise appropriée aux axes de recherche du CEAP ;
2. A une productivité scientifique appropriée au regard de l'avancement de son parcours académique.

Collaboration

3. Possède un historique de recherche avec au moins un·e membre régulier·ère.

Un·e nouveau·elle membre du CEAP UQAM est encouragé·e à soumettre ensuite son adhésion au CSLP Concordia.

3.3.2 Droits et obligations des membres étudiant·es

Il est convenu que les membres étudiant·es et chercheur·euses au postdoctorat adoptent une attitude citoyenne à l'égard du CEAP UQAM : elles et ils ont donc des droits et des obligations.

Droits des membres étudiant.es

- a. Participation aux assemblées du CEAP UQAM.
- b. Recension de leurs contributions annuelles de recherche dans le rapport annuel du CEAP UQAM.
- c. Éligibilité aux programmes de financement du CEAP UQAM : les membres étudiant·es et chercheur·euses au postdoctorat ne sont pas éligibles à ces programmes.
- d. Remboursement des frais de déplacement (p. ex. essence, taxi, bus) pour les membres qui se déplacent pour représenter le CEAP UQAM en qualité de représentant.e désigné.e par le comité scientifique du centre.

Obligations des membres étudiant.es

- a. Participation active aux activités du CEAP UQAM : assemblées des membres, rédaction de demande subvention commune, conférence, colloque, journée d'études, etc.
- b. Réponse aux demandes administratives du CEAP UQAM (p. ex., CV à jour).
- c. Participation à la promotion du CEAP UQAM notamment en indiquant son affiliation au CEAP UQAM (dans les articles, conférences, etc.) ou en partageant des nouvelles (prix, publications, etc.) susceptibles d'intéresser la communauté du CEAP UQAM.

3.3.3 Durée, renouvellement et cessation de l'appartenance

Le statut de membre étudiant·e et chercheur·euse au postdoctorat a cours tant et aussi longtemps que ces personnes remplissent les conditions d'admissibilité, conditions qui seront réévaluées annuellement, en septembre.

Tout·e membre qui remet sa démission par écrit à la ou au directeur·trice du CEAP UQAM, ou qui ne répond plus aux conditions d'appartenance, cesse de faire partie du Centre. De plus, tout·e membre qui a un comportement n'étant pas conforme à l'éthique selon la Politique des trois organismes sur l'intégrité dans

la recherche des trois conseils (IRSC, CRSNG et CRSH) pourrait voir son appartenance annulée. Finalement, l'assemblée des membres régulier·ères est souveraine en ce qui concerne le membership. Par conséquent, le membership peut être accordé ou révoqué en tout temps par l'assemblée des membres.

3.4 Membres étudiant·es associé·es

Les membres étudiant·es associé·es sont les stagiaires postdoctoraux·ales qui correspondent au statut suivant :

Tout·e stagiaire postdoctoral·e dans une autre institution, précédemment membre étudiant·e doctorant·e du CEAP UQAM, qui collabore toujours avec un·e ou des membres régulier·ères du CEAP UQAM.

3.4.1 Adhésion

Tout·e stagiaire postdoctoral·e qui correspond au profil décrit ci-devant peut faire la demande à la direction du Centre de faire partie du CEAP à titre de membre étudiant·e associé·e, tant et aussi longtemps qu'elle ou il collabore avec un·e ou des membres régulier·ères du CEAP UQAM et qu'elle ou il est actif·ve dans son « programme d'étude » (stage).

La ou le stagiaire postdoctoral·e doit faire la demande à la ou au membre régulier·ère avec qui elle ou il collabore pour joindre le CEAP, puis ce membre doit l'approuver en ajoutant la direction et la coordination du CEAP à son retour de courriel. La ou le membre régulier·ère collaborateur·rice peut aussi proposer à la ou au stagiaire postdoctoral·e de joindre le CEAP, mais celle-ci, celui-ci, doit en être avisé·e et elle ou il doit souhaiter y adhérer.

Productivité

1. Possède l'expertise appropriée aux axes de recherche du CEAP ;
2. A une productivité scientifique appropriée au regard de l'avancement de son parcours académique.

Collaboration

3. Possède un historique de recherche avec au moins un·e membre régulier·ère.

3.4.2 Droits et obligations des membres étudiant·es associé·es

Il est convenu que les membres étudiant·es associé·es adoptent une attitude citoyenne à l'égard du CEAP UQAM : elles et ils ont donc des droits et des obligations.

Droits des membres étudiant·es associé·es

- a. Recension de leurs contributions annuelles de recherche dans le rapport annuel du CEAP UQAM.
- b. Remboursement des frais de déplacement (p. ex. essence, taxi, bus) pour les membres qui se déplacent pour représenter le CEAP UQAM en qualité de représentant·e désigné·e par le comité scientifique du centre.

Obligations des membres étudiant·es associé·es

- a. Participation active aux activités du CEAP UQAM : rédaction de demande subvention commune, conférence, colloque, journée d'études, etc.
- b. Réponse aux demandes administratives du CEAP UQAM (p. ex. contributions communes ou CV à jour).
- c. Participation à la promotion du CEAP UQAM notamment en indiquant son affiliation au CEAP UQAM (dans les articles, conférences, etc.) ou en partageant des nouvelles (prix, publications, etc.) susceptibles d'intéresser la communauté du CEAP UQAM.

3.4.3 Durée, renouvellement et cessation de l'appartenance

Le statut de membre étudiant·e associé·e a cours tant et aussi longtemps que ces personnes remplissent les conditions d'admissibilité, conditions qui seront réévaluées annuellement, en septembre.

Tout·e membre qui remet sa démission par écrit à la ou au directeur·trice du CEAP UQAM, ou qui ne répond plus aux conditions d'appartenance, cesse de faire partie du centre. De plus, tout·e membre qui a un comportement n'étant pas conforme à l'éthique selon la Politique des trois organismes sur l'intégrité dans la recherche des trois conseils (IRSC, CRSNG et CRSH) pourrait voir son appartenance annulée. Finalement, l'assemblée des membres régulier·ères est souveraine en ce qui concerne le membership. Par conséquent, le membership peut être accordé ou révoqué en tout temps par l'assemblée des membres.

ARTICLE 4 Organisation et rattachement

La structure de gestion du CEAP UQAM inclut, ~~un comité exécutif~~, un comité scientifique, un comité de direction et l'assemblée des membres. Le CEAP UQAM est administrativement rattaché à la Faculté des sciences de l'éducation de l'UQAM.

ARTICLE 5 Directeur·trice

5.1 Élection et durée du mandat

La ou le directeur·trice du CEAP UQAM est un·e professeur·e de l'UQAM, membre régulier·ère du Centre, élu·e à ce poste. Son mandat est d'une durée normale de trois ans, renouvelable deux fois (cf. Convention collective SPUQ, p.10 article 1.22) et est, de facto, *associate director* au CSLP Concordia.

a. Fonctions

La ou le directeur·trice a pour fonctions de :

- a. Assurer le bon fonctionnement et le rayonnement du centre en tenant compte de ses objectifs de recherche et de formation;
- b. Élaborer la programmation scientifique et les politiques du Centre, en consultation avec le comité scientifique et l'assemblée des membres;
- c. Préparer le budget du centre et de le soumettre à l'approbation du comité scientifique, de l'assemblée des membres et du comité de direction en septembre de chaque année;

- d. Donner suite aux recommandations du comité scientifique et de l'assemblée des membres;
- e. Assurer les relations entre le CEAP UQAM et le CSLP de Concordia;
- f. Superviser la préparation du rapport annuel du CEAP UQAM;
- g. Présider les rencontres du comité scientifique, de l'assemblée des membres du centre et du comité de direction ;
- h. Veiller à l'application des statuts du Centre ;
- i. Administrer toutes les demandes adressées au Centre.

ARTICLE 6 Responsables d'axe

6.1 Élection et durée du mandat

Les responsables d'axe du CEAP UQAM sont des professeur·es de l'UQAM, membres régulier·ères du Centre, élu·es à ce poste par l'assemblée des membres. Leur mandat est d'une durée normale de deux ans, renouvelable une fois.

6.2 Fonctions

Le responsable d'axe a pour fonction de :

- a. Être membre du comité scientifique et du comité de direction;
- b. Coordonner, avec la ou le directeur·trice du CEAP UQAM, les activités scientifiques prévues dans la programmation scientifique ;
- c. S'assurer que l'axe dont elle ou il est responsable est bien représenté dans les activités scientifiques du Centre ;
- d. Participer à l'élaboration de la programmation scientifique.

ARTICLE 7 Comité scientifique

7.1 Composition

Le comité scientifique est composé de :

- a. La ou le directeur·trice du CEAP UQAM, qui le préside;
- b. Trois responsables d'axe élu·es par l'assemblée des membres;
- c. Deux étudiant·es de cycles supérieurs élu·es par l'assemblée des membres;
- d. La ou les personnes qui assurent la coordination du CEAP UQAM.

7.2 Mandat, durée et réunion

Le comité scientifique assure la planification stratégique des activités selon les orientations de l'assemblée des membres, fait en sorte que le budget soit utilisé conformément à la mission du CEAP UQAM et propose un rapport des activités et du budget à l'assemblée des membres en septembre de chaque année. Le comité scientifique a pour mandat d'épauler la ou le directeur·trice pour les décisions importantes (financement aux membres, répartition des postes budgétaires, etc.), l'évaluation périodique des membres régulier·ères et associé·es, la présélection des nominations des membres régulier·ères et associé·es et, au besoin, la préparation des demandes de subvention d'infrastructure. La durée du mandat des membres du comité scientifique est de deux ans, renouvelable. Le comité scientifique se réunit quatre à cinq fois par année.

ARTICLE 8 Comité de direction

8.1 Composition

Le comité de direction est composé de :

- a. La directrice ou le directeur du Centre, qui préside le comité ;
- b. La doyenne ou le doyen de la Faculté des sciences de l'éducation;
- c. Une représentante ou un représentant du Vice-rectorat à la recherche et à la création de l'UQAM;
- d. Un·e codirecteur·rice du CSLP Concordia;
- e. Les trois responsables d'axe;
- f. La ou les personnes qui assurent la coordination du Centre.

8.2 Mandat, durée et réunion

Le Comité de direction se rencontre une fois l'an, en septembre, et approuve le bilan annuel des activités scientifiques et le plan de développement du Centre, il reçoit et approuve les rapports budgétaires et il assure l'arrimage du Centre à celui du CSLP Concordia.

ARTICLE 9 Assemblée des membres

9.1 Composition

L'assemblée des membres comprend tous les membres régulier·ères du CEAP UQAM.

9.2 Fonctions

L'assemblée des membres a pour principales fonctions de:

- a. Recommander la nomination de la ou du directeur·trice du CEAP UQAM;
- b. Adopter les thèmes de développement de la recherche et d'assurer l'actualisation de la mission, des axes et des projets ;
- c. Former les comités nécessaires au bon fonctionnement du CEAP UQAM;
- d. Entériner les décisions du comité scientifique;
- e. Élire les membres régulier·ères, associé·es, les membres étudiant·es et chercheur·euses au postdoctorat du CEAP;
- f. Répondre favorablement, dans la mesure de leurs moyens et de leur disponibilité, à toute demande de la direction.

9.3 Convocation

L'assemblée des membres se réunit trois fois par année, en septembre, janvier ou février et juin. Les membres étudiant·es et chercheur·euses au postdoctorat ont droit de vote. Les membres associé·es sont invité·es à cette réunion : elles et ils y ont droit de parole, mais sans droit de vote.

9.4 Prise de décision

Le quorum est formé des membres présent·es à l'assemblée, pour autant que tout·es les membres aient été dûment convoqué·es par leur adresse courriel universitaire au moins 7 jours avant la rencontre. Les décisions de l'assemblée des membres sont prises à la majorité simple des membres présent·es.

Pour les votes en ligne, les membres disposeront de cinq jours ouvrables pour transmettre leur vote. Les réponses doivent être envoyées directement à l'adresse courriel de la direction du Centre ou de la personne coordonnatrice. Les votes sont alors compilés et les résultats de cette compilation sont transmis aux membres. Les votes exprimés sont conservés dans les archives du Centre jusqu'à ce que la résolution soit entérinée par l'assemblée des membres.

ARTICLE 10 Modification des statuts

Toute modification aux présents statuts doit être approuvée par l'assemblée des membres à la majorité des deux tiers des membres présent·es.

ARTICLE 11 Entrée en vigueur

Les présents statuts entreront en vigueur le jour de leur adoption, à la majorité des deux tiers des membres présent·es, par l'assemblée des membres.

Ces statuts ont été adoptés par l'Assemblée des membres le 2 juin 2026 et sont en vigueur jusqu'au 31 mai 2030.